

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-038 DU 3 JUIN 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE « TRÉSORS
ENSABLÉS »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Trésors Ensablés* » déposée le 28 mai 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-037-TrésorsEnsablés-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Trésors Ensablés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-037-TrésorsEnsablés-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et

de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 3 juin 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**ANNEXE AU REGLEMENT DE L'OFFRE DE JEUX A ALEA IMMÉDIAT EN
LIGNE RELATIVE AU JEU DENOMMÉ « TRÉSORS ENSABLÉS »**

(Applicable à compter du 16 décembre 2019)

Article 1 – Cadre juridique

L'annexe relative au jeu dénommé « Trésors Ensablés » est ajoutée aux annexes prises en application du règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne fait le 28 octobre 2015.

Article 2 – Validation de la mise

Le prix de la prise de jeu est de 1 €. Le joueur clique sur le bouton « Jouez 1 € ». La mise est débitée sur les disponibilités du compte FDJ® du joueur.

Article 3 – Description du jeu

3.1. Description d'une prise de jeu

3.1.1 Le joueur incarne un pirate chasseur de trésors dont l'objectif est d'atteindre le coffre en or situé à la fin du plateau de jeu.

3.1.2 La prise de jeu est représentée à l'écran par un plateau de jeu composé de 61 cases et, sur le côté droit de l'écran d'une jauge de points de vie, d'un dé et de deux boutons « Lancer » et « Arrêter ».

3.1.2 Le joueur doit lancer le dé pour avancer du nombre de cases correspondant au résultat du lancer de dé et tomber sur une case qui pourra notamment lui permettre de gagner un ou plusieurs points de vie (sachant que la jauge ne peut excéder 3 points de vie), de perdre un ou plusieurs points de vie ou de gagner un gain monétaire.

Dès lors que le joueur aura obtenu un premier gain monétaire, il pourra alors décider, avant chaque lancer de dé :

- soit d'arrêter sa prise de jeu et remporter le gain en cours ;
- soit continuer sa prise de jeu au risque de tout perdre.

3.2. Détermination du caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu

3.2.1 Au démarrage, le joueur clique sur le bouton « Jouez 1€ » afin de faire apparaître le plateau de jeu composé d'une case « Départ » et de 60 cases, parmi lesquelles figurent :

- Des cases vierges, sans aucun effet ;
- Des cases « Piège » pouvant faire perdre de 1 à 3 points de vie ;
- Des cases « Vie » pouvant faire gagner de 1 à 2 points de vie ;
- Des cases « Trésor », représentées par un coffre en bronze ou en argent, permettant d'obtenir un gain monétaire (de 0,10€ à 2€), conformément au sous-article 3.3.2;
- Une case « Trésor » représentée par un coffre en or, permettant d'obtenir un gain monétaire (de 1€ à 10 000€), conformément au sous-article 3.3.2.

3.2.2 Le tirage au sort de la disposition des cases du plateau de jeu, effectué au démarrage de la prise de jeu (à l'exception de la case « Départ »), est composé de plusieurs tirages similaires et s'appliquant à chacune des séries de 5 cases se trouvant entre chaque case « Trésor », constituant la 6^{ème} case de la série.

L'emplacement et la détermination de la valeur de chacune des 5 cases d'une série s'effectue à l'aide de 3 règles, de la manière et selon les probabilités suivantes :

- Un tirage au sort est réalisé afin de choisir l'une des 5 cases d'une série, à laquelle la règle 1 sera appliquée. La probabilité de tirage au sort de l'une des 5 cases de la série est de 1 chance sur 5.
- Un second tirage au sort est réalisé afin de choisir l'une des 4 cases restantes d'une série, à laquelle la règle 2 sera appliquée. La probabilité de tirage au sort de l'une des 4 cases restantes de la série est de 1 chance sur 4.
- Un troisième tirage au sort est réalisé afin de choisir l'une des 3 cases restantes d'une série, à laquelle la règle 3 sera appliquée. La probabilité de tirage au sort de l'une des 3 cases restantes de la série est de 1 chance sur 3.
- Les 2 cases restantes seront des cases « vierge », indépendamment de la case tirée au sort à l'issue de l'application des règles 1 et 3.

Les règles mentionnées ci-dessus sont les suivantes :

Règle	Type de case	La probabilité d'obtention de la case concernée pour chaque règle est de 1 chance sur :*
Règle 1	Case « vierge »	3,33
	Case « point de vie +1 »	2,50
	Case « point de vie +2 »	3,33
Règle 2	Case « point de vie -1 »	3,33
	Case « point de vie -2 »	2,50
	Case « point de vie -3 »	3,33
Règle 3	Case « point de vie -1 »	3,33
	Case « vierge »	2,50
	Case « point de vie +1 »	3,33

* Arrondi arithmétique au centième près

3.2.3 Les cases « Trésor » sont toujours disposées de la manière suivante :

- Les 5 cases « Trésor » représentées par un coffre Bronze sont disposées sur les cases 6, 18, 30, 42 et 54 ;
- Les 4 cases « Trésor » représentées par un coffre Argent sont disposées sur les cases 12, 24, 36 et 48 ;
- La case « Trésor » représentées par un coffre Or est disposée sur la case 60.

3.2.4 Après que le tirage au sort du plateau de jeu mentionné au sous-article 3.2.2 a été réalisé, le joueur clique sur « Lancer » et un tirage au sort détermine la face sur laquelle le dé va s'arrêter et le nombre de cases que le joueur va parcourir, étant entendu que chacune des faces du dé a exactement la même probabilité d'apparaître, soit 1 chance sur 6.

Tant que le joueur ne s'est pas arrêté sur une case « Trésor » et n'a découvert aucun gain potentiel, il répète l'action prévue au présent sous-article.

3.2.5 Lorsque le joueur s'arrête sur une case « Trésor », un tirage au sort est réalisé afin de déterminer la valeur du gain présent dans le coffre, conformément au sous-article 3.3.2.

3.2.6 Dès lors que le joueur a découvert un gain potentiel, conformément au sous-article 3.2.5, il peut décider, avant chaque nouveau lancer de dé :

a) d'arrêter la prise de jeu en cliquant sur le bouton « Arrêter ».

La prise de jeu est terminée et gagnante et le joueur remporte le gain en cours obtenu conformément au sous-article 3.3.

b) de continuer la prise de jeu en cliquant sur le bouton « Lancer » sans qu'une nouvelle mise ne soit débitée sur son compte FDJ®. Lorsque le joueur fait le choix de continuer la prise de jeu il remet en jeu le montant du gain potentiel en cours pour tenter d'atteindre le coffre suivant au risque que sa prise de jeu soit déclarée perdante.

Sous réserve que le joueur ne perde pas ses 3 points de vie, il peut répéter, à son choix, les actions prévues au a) ou au b) du présent sous-article.

3.2.7 Si le nombre de cases restant à parcourir pour atteindre la case « Trésor » représentée par le coffre Or est inférieur ou égal au chiffre 6, le joueur pourra obtenir un nombre égal ou supérieur au nombre de cases restantes, pour atteindre la case « Trésor » représentée par le coffre Or.

3.2.8 Si le joueur perd l'intégralité de ses points de vie au cours de la prise de jeu, cette dernière est perdante et terminée pour le joueur qui ne peut prétendre à aucun gain.

3.3. Détermination du montant du lot

3.3.1 Pour remporter un gain, le joueur doit ouvrir de 1 à 10 coffres présents sur les cases « Trésor » dans les conditions visées au sous-article 3.2.

3.3.2 Pour chaque prise de jeu, si le joueur ne perd pas l'intégralité de ses points de vie et s'il s'arrête sur une ou plusieurs cases « Trésor » représentées par un coffre Bronze, Argent ou Or, il peut obtenir un ou plusieurs gains allant de 0,10€ à 10 000€, dont les probabilités d'obtention sont les suivantes :

Coffre	Gain potentiel à l'intérieur du coffre	La probabilité d'obtention du gain, pour chaque coffre ouvert, est de 1 chance sur :*
Bronze	0,10€	1,67
	0,20€	4,35
	0,50€	5,88
Argent	0,50€	1,67
	1,00€	4,35
	2,00€	5,88

Or	1,00€	1,43
	2,00€	6,67
	5,00€	10,00
	10,00€	20,41
	100,00€	1000,00
	10 000,00€	100 000,00

* Arrondi arithmétique au centième près

3.3.3 Le montant des gains potentiels dépend des gains découverts sur les cases « Trésor » et du maintien de la jauge de points de vie à au moins un point jusqu'à la fin de la prise de jeu et au moment où le joueur clique sur le bouton « Arrêter ».

3.3.4 Le gain maximum pour chaque prise de jeu, atteignable uniquement dans l'hypothèse où le joueur se serait arrêté sur chacune des 10 cases « Trésor » présentes sur le plateau de jeu et que le gain maximum aurait été tiré au sort pour chacun de ces 10 coffres, est de 10 010,50€.

3.3.5 Le montant remporté par le joueur correspond à la somme des gains potentiellement découverts dans les coffres Bronze et Argent des cases « Trésor » si le joueur s'est arrêté sur ces cases pendant la prise de jeu, après avoir cliqué sur le bouton « Arrêter » ou après avoir atteint le coffre Or, correspondant à la dernière case du tableau de jeu. Dans ce dernier cas, le joueur remporte la somme des gains acquis pendant la partie et du gain découvert dans le coffre Or.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 2 décembre 2019 et modifié le 2 avril 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI